



N° 131- 2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de toiture, avec nacelle, de la Porte de France à LONGWY (toiture des deux bureaux de la Porte de France), par la Société CARRADORI, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le mercredi 10 Mai 2023 de 6 h à 20 h, le stationnement d'une nacelle est autorisé sur la place située devant la Porte de France.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit le jour des travaux sur la totalité de la Place.

ARTICLE 3 : Le service Voirie de la Ville se chargera de la signalisation pour interdire le stationnement le jour des travaux. Si besoin d'autre signalisation, la Société réalisatrice des Travaux devra s'en charger.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 04 MAI 2023
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON